



ARRÊTÉ INSTAURANT UN PERIMETRE DE PROTECTION AUX ABORDS DE L'IMMEUBLE SITUE AU 8 ET 22 RUE DE GAULLE

Direction générale des services
Secrétariat général

N° 2022-AG-04

Objet : Arrêté d'instauration d'un périmètre de protection aux abords de l'immeuble situé au 8 et 22 rue Général de Gaulle.

Le Maire de Vizille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2.5° et L2212-4 ;
Vu les prescriptions de sécurité transmises par les sapeurs-pompiers du SDIS de l'Isère lors de leur intervention sur site le 17 septembre 2022 ;

Considérant les chutes d'éléments de maçonnerie depuis les parties de façade en limite de toiture qui se sont produites le 17 septembre 2022 ;

Considérant l'intervention des sapeurs-pompiers du SDIS de l'Isère pour purger les éléments de façade les plus susceptibles de se décrocher ;

Considérant la persistance d'un danger grave et imminent, constitué par le risque de chutes d'éléments de maçonnerie depuis les façades d'un immeuble implanté en limite de la voirie publique ;

ARRETE

Article 1 : Un périmètre de sécurité est instauré rue Général de Gaulle et route d'Uriage, sur une bande de 3 mètres de large au droit de la façade de l'immeuble situé 8 et 22 rue Général de Gaulle.
L'accès à ce périmètre est formellement interdit. Il est également formellement interdit de laisser des animaux accéder à ce périmètre ou d'y introduire des biens.

Article 2 : Ce périmètre de sécurité sera maintenu jusqu'à la réalisation de travaux sur l'immeuble levant tout risque pour les usagers du domaine public.

Article 3 : Des barrières seront disposées sur tout le pourtour de ce périmètre de protection.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter des formalités de publicité et de transmission, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Maire de Vizille. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux de deux mois.

Article 6 : Mme la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Vizille, M. le responsable de la Police municipale de Vizille, M. le Directeur général des services de la Ville de Vizille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Vizille, le 17 septembre 2022

Le Maire,

Pour le Maire
empêché,
le 1er Adjoint
Philippe Bernard



Catherine TROTON